



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LE
DEMENAGEMENT DE M. ET MME RONFLARD – LEROUX, 12 RUE DU MOULIN
Arrêté n°2020-038**

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande de l'entreprise Déménagements Blanchard, sis 49 rue Chef de Baie – 17000 LA ROCHELLE,

Considérant que le déménagement se déroulera la journée du 22 octobre 2020.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Moulin durant cette période.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le déménagement de M. et Mme RONFLARD – LE ROUX, la circulation sera interdite sur la rue du Moulin entre le n°10 et le n° 12 au moyen de signalisation réglementaire mise en place par la société Déménagements Blanchard.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue du Moulin afin de faciliter le passage du camion de déménagement.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du jeudi 22 octobre 2020 et resteront applicables pour toute la journée, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin du déménagement.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le Maire de Montauban de Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon, le Secteur Routier Départemental de Luchon, le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne sont chargés ; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban de Luchon

Le 10 septembre 2020

Le Maire
Claude CAU



Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.